

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION D'UN CONCERT DU GROUPE « I MUVRINI » THEATRE DE VERDURE LE 4 AOUT ET LE 18 AOUT 2018

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, article 511-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le dossier de déclaration d'une manifestation publique en date du 11 Juin 2018 de la SARL AGFB production (Ville di Petrabugno 04.95.32.17.17), au Maire de Calvi à l'occasion d'une demande d'occupation temporaire du domaine public, théâtre de Verdure, du samedi 04 août 2018 à 08h00 au dimanche 05 août 2018 à 12h00 et du samedi 18 août 2018 à 08h00 au dimanche 19 août 2018 à 12h00.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des riverains, des automobilistes et des professionnels, à l'occasion d'un concert du groupe « I Muvrini », sur le théâtre de Verdure le samedi 04 Août 2018 et le samedi 18 Août 2018.

#### ARRETE

**ARTICLE 1° :** La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sur le théâtre de Verdure du samedi 04 août 2018 à 08h00 au dimanche 05 août 2018 à 12h00 et du samedi 18 août 2018 08h00 au dimanche 19 août 2018 à 12h00.

**ARTICLE 2° :** Par dérogation à l'Article 1, les véhicules de la SARL AGFB PRODUCTION seront autorisés à stationner et à circuler sur l'emplacement réservé.

#### SURETE

**ARTICLE 3° :** La SARL AGFB PRODUCTION assure que le nombre de spectateurs présents au cours de la manifestation n'excédera pas 450 personnes.

**ARTICLE 4° :** La SARL AGFB PRODUCTION assurera la sécurisation du site par la présence d'une société privée.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 6° :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7° :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous- Préfète de l'arrondissement de Calvi Nebbiu et la Conca d'Oro.
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Municipal du Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.
- SARL AGFB PRODUCTION

Fait à CALVI, le 14 Juin 2018

